



Direction générale  
de l'enseignement  
scolaire

Service  
de l'instruction publique et  
de l'action pédagogique

Sous-direction  
du socle commun,  
de la personnalisation des  
parcours scolaires  
et de l'orientation

Bureau des écoles  
DGESCO A1-1  
n° 2013-0209

Affaire suivie par  
Marie-Claire  
Mzali-Duprat  
Téléphone  
01 55 55 36 86  
Courriel  
marie-claire.  
mzali-duprat@  
education.gouv.fr

Direction générale  
des ressources  
humaines

Sous-direction de la  
gestion des carrières  
des personnels  
d'encadrement  
Bureau des IA-IPR et  
des IEN

Service de  
l'encadrement  
DGRH E2-2  
Philippe Étienne  
Téléphone  
01 55 55 39 86

110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

Paris le **27 AOUT 2013**

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les directeurs  
académiques des services départementaux de  
l'éducation nationale

S/c de Mesdames et messieurs les recteurs  
d'académie

**Objet :** rôle des inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'accompagner la  
scolarisation en école maternelle

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République donne une priorité à l'école primaire. Dans ce contexte, l'école maternelle, redevient un cycle d'enseignement à part entière. La redéfinition de ses missions nécessite un pilotage pédagogique renforcé.

Le rôle des IEN chargés d'une mission école maternelle (dits « IEN école maternelle »), issus de la spécialité de recrutement 1<sup>er</sup> degré et placés depuis 2009 auprès des directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN), est donc réaffirmé. Il doit s'exercer au service de la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs et des programmes de l'école maternelle, levier essentiel pour réduire dès le plus jeune âge les déterminismes sociaux ; on accordera une attention particulière à la scolarisation des enfants de moins de trois ans, qui nécessite un pilotage et un accompagnement exigeants. Dans le cadre de l'article R. 241-9 du code de l'éducation et de la circulaire du 19 mai 2009 définissant les missions des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux, les IEN école maternelle sont chargés d'impulser et d'évaluer les actions mises en œuvre à cette fin.

Ils apportent expertise, conseil et formation aux IEN chargés de circonscription du 1er degré, aux équipes de circonscription et aux enseignants.

Plus largement, la mission de l'IEN école maternelle, qui reçoit une lettre de mission précisant les conditions d'exercice spécifiques à chaque département, s'organise autour de trois axes.

### **1- Expert et conseiller auprès du DASEN**

Il contribue à la mise en œuvre au plan départemental de la stratégie académique, en prenant appui sur un tableau de bord dont il pilote la construction.

Il participe, en concertation avec ses collègues IEN pour qui il est une personne ressource, à l'élaboration du diagnostic des besoins de formation à l'échelle du département.

Il est chargé d'impulser des expérimentations, de nourrir la réflexion pédagogique, de renforcer l'expertise didactique des formateurs et d'évaluer les effets des actions mises en place.

Sa qualité d'expert en fait un interlocuteur privilégié des différents partenaires de l'accueil et de l'éducation des jeunes enfants. Le cas échéant, il coordonne l'action de ces partenaires.

### **2- Contribution au pilotage pédagogique des circonscriptions**

En lien avec les IEN de circonscription, l'IEN école maternelle apporte aide et conseil en matière de pilotage pédagogique de l'enseignement en école maternelle :

- analyse des conditions d'accueil des enfants ;
- évaluation des structures et participation à l'évaluation des personnels ;
- évaluation des acquis des élèves.

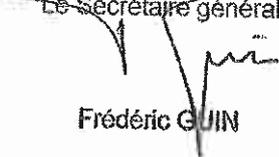
### **3- Coordonnateur du pôle départemental de l'enseignement en école maternelle**

L'IEN école maternelle élabore des outils et documents pédagogiques qu'il actualise régulièrement dans la perspective de constituer un pôle départemental de ressources, accessible aux IEN de circonscription, aux enseignants et personnels des écoles maternelles. Il s'appuie sur un groupe de travail départemental qu'il constitue et anime sous l'autorité du DASEN.

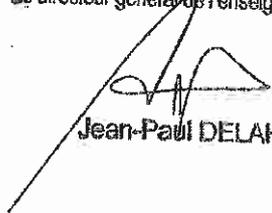
Ce pôle a vocation à assurer la mutualisation et la diffusion d'outils et de pratiques pédagogiques novatrices.

L'IEN école maternelle est chargé, dans son champ d'expertise, de l'accompagnement des enseignants débutants et de la formation initiale et continue des maîtres. Il contribue à l'animation du réseau des formateurs du département.

Pour le Ministre et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Frédéric GUIN

Pour le ministre et par délégation  
Le directeur général de l'enseignement scolaire

  
Jean-Paul DELAHAYE